

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le quartier Mermoz-nord situé en zone urbaine sensible est inscrit dans les différents dispositifs de développement social urbain qui se sont succédés depuis 1986.

Une étude de cadrage urbain réalisée en 1998 a permis de définir les orientations générales de ce quartier.

Au cours de cette même année, l'OPAC du Grand Lyon a réhabilité le centre commercial avec l'aide de ses partenaires financiers à savoir l'Etat, l'Union européenne, la Communauté urbaine et la ville de Lyon.

L'aménagement de la place des Commerces s'inscrit en continuité de cette opération sur le bâti et constitue la première action sur les espaces extérieurs.

Il s'agit, en effet, de réorganiser et surtout d'améliorer l'accessibilité et la lisibilité des circulations et des stationnements du centre commercial depuis l'avenue Jean Mermoz par un programme de plantations complémentaires.

L'espace public appartient à la Communauté urbaine.

Le lancement de cette opération a été approuvé par le conseil de Communauté lors de sa séance du 8 juillet 1999 pour un montant global estimatif de 4 500 000 F TTC.

La répartition initiale du coût de ces travaux entre les différents partenaires financiers était la suivante :

- Etat	500 000 F
- Union européenne (URBAN)	750 000 F
- Communauté urbaine	3 150 000 F
- ville de Lyon	100 000 F

Toutefois, compte tenu de son intérêt pour cette opération, la ville de Lyon pourrait être sollicitée pour une majoration de sa participation de l'ordre de 350 000 F, qui devrait minorer celle de la Communauté urbaine.

En effet, lesdits travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine et comprenant la réalisation de l'éclairage public ainsi que l'installation de sanitaires publics, impliquent l'accord de la Ville.

La nouvelle répartition financière serait donc la suivante :

- Etat	500 000 F
- Union européenne	750 000 F
- Communauté urbaine	2 800 000 F
- ville de Lyon	450 000 F

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 8 juillet 1999 ;

Vu l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve la nouvelle répartition financière de l'opération d'aménagement de la place des Commerces dans le quartier de Mermoz-nord à Lyon 8°.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - solliciter les participations financières de l'Etat, de l'Union européenne et de la ville de Lyon,

b) - signer avec la ville de Lyon la convention prévoyant les modalités de travaux à réaliser pour son compte par la communauté urbaine de Lyon, en application de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - comptes 231 510 et 458 1 à créer - fonction 824 - opération 0050.

4° - Les recettes attendues de l'Etat, de l'Union européenne et de la ville de Lyon seront perçues sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1999 et suivants - comptes 132 100, 132 400 et 458 2 à créer - fonction 824 - opération 0050.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,